



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

05083277

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le

06-06-2005
T. CARL
Pr le Greffier
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/06/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : MURAPACK

Forme juridique Société privée à responsabilité limitée

Siège Rue du Stordoir, 52 - 5030 GEMBLoux

N° d'entreprise 0426546414

Objet de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE

CONSTATATION DE LA CONVERSION DU CAPITAL A L'EURO – SUPPRESSION DE LA VALEUR NOMINALE DES PARTS – AUGMENTATION DU CAPITAL - MODIFICATIONS STATUTAIRES CONSECUTIVES - MISE EN CONCORDANCE DES STATUTS AVEC LE CODE DES SOCIETES – DÉMISSION D'UN GÉRANT – NOMINATION D'UN NOUVEAU GÉRANT - MANDAT

D'un procès-verbal dressé par Maître Pierre Proesmans, notaire à Gembloux, le vingt-six mai deux mille cinq, enregistré à Gembloux le 31 mai 2005, volume 582, folio 57, case 9, il résulte que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée "MURAPACK" ayant son siège à Gembloux, rue du Stordoir, 52 a adopté les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION :**CONSTATATION DE LA CONVERSION DU CAPITAL A L'EURO**

L'assemblée constate que, par suite de l'entrée en vigueur de l'euro, le capital social, fixé à deux millions francs belges (2 000 000,- BEF) est converti en un capital de quarante-neuf mille cinq cent septante-huit euros septante centimes (49 578,70- EUR)

DEUXIÈME RÉSOLUTION**SUPPRESSION DE LA VALEUR NOMINALE DES PARTS**

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts

TROISIÈME RÉSOLUTION :**AUGMENTATION DU CAPITAL**

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de quatre cent vingt-et-un euros trente centimes, par prélèvement sur la réserve disponible telle qu'elle apparaît au bilan arrêté à la date du trente-et-un décembre deux mille trois, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du vingt-huit mai deux mille quatre, pour le porter de quarante-neuf mille cinq cent septante-huit euros septante centimes à cinquante mille euros.

QUATRIÈME RÉSOLUTION :**MODIFICATIONS STATUTAIRES CONSÉCUTIVES**

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide d'apporter les modifications suivantes aux articles six et sept des statuts

- Article six :

Ajouter un alinéa libellé comme suit :

« L'assemblée générale extraordinaire du vingt-six mai deux mil cinq a

- constaté la conversion du capital à l'euro ,

- décidé de supprimer la valeur nominale des parts

- décidé d'augmenter le capital à concurrence de quatre cent vingt-et-un euros trente centimes, par prélèvement sur la réserve disponible, pour le porter de quarante-neuf mille cinq cent septante-huit euros septante centimes à cinquante mille euros

En conséquence, le capital est fixé à cinquante mille euros. Il est représenté par cent parts sociales sans désignation de valeur nominale »

- Article sept :

Remplacer par le texte suivant :

« ARTICLE 7 □ SOUSCRIPTION □ LIBÉRATION

Les cent parts sociales ont été souscrites et libérées intégralement par des apports en espèces »

CINQUIÈME RÉSOLUTION

MISE EN CONCORDANCE DES STATUTS AVEC LE CODE DES SOCIÉTÉS & ADAPTATIONS DIVERSES

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

L'assemblée décide de modifier divers articles afin de les mettre en concordance avec le nouveau Code des sociétés et d'apporter diverses adaptations pratiques

SIXIEME RÉOLUTION
DEMISSION DU GERANT - DECHARGE

L'assemblée confirme avoir pris acte, le trente-et-un décembre deux mille quatre, de la démission de Monsieur Pascal Muraille (NN 670117/221-04) de ses fonctions de gérant, avec effet immédiat. Elle confirme lui avoir donné décharge de son mandat à cette même date.

SIXIEME RÉOLUTION
NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT

L'assemblée confirme avoir nommé, en qualité de gérante, Madame Edith CORTHOUTS, domiciliée à Gembloux, avenue du Moine Olbert, 54, à compter du premier janvier deux mille cinq.

Madame Edith Corthouts (NN 401224/122-82), intervenant aux présentes, déclare marquer son accord sur sa nomination

SEPTIEME RÉOLUTION
MANDAT

L'assemblée confère mandat à Monsieur Ludo MURAILLE, associé préqualifié, et à Monsieur Olivier MALENGREAUX, domicilié à Wavre, avenue Maupassant, 35, aux fins d'accomplir les formalités requises par les délibérations qui précèdent. Ils pourront substituer dans tout ou partie de leurs pouvoirs, toute personne physique ou morale de leur choix

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(s) Pierre PROESMANS

- Déposés en même temps :

1. Expédition du procès-verbal
2. Statuts coordonnés.e